

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 19 MARS 2024

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (57) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Joël BARRAUD, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Bérangère BAZANTAY, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, André BOISSONNOT, Bernard CARTIER, Armelle CASSIN, Yannick CHARRIER, Julie COUTOIS, Pascale FERCHAUD, Jean-Baptiste FORTIN, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEAS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Corinne TAILLEFAIT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTAIX, Patricia YOU

Pouvoirs (10) : François MARY pouvoir à Emmanuelle MENARD, Nathalie BERNARD pouvoir à Julie COUTOIS, Jean-Pierre BODIN pouvoir à Johnny BROSSEAU, Marie-Line BOTTON pouvoir à Rachel MERLET, Pascal GABILY pouvoir à Etienne HUCAULT, Marie GAUVRIT pouvoir à Jean-Yves BILHEU, Jean-Paul GODET pouvoir à Claude POUSIN, Catherine GONNORD pouvoir à André GUILLERMIC, Emmanuelle HERBRETEAU pouvoir à Roland MOREAU, Dominique TRICOT pouvoir à Gilles PETRAUD,

Absents (18) : François MARY, Jean Claude METAIS, Jacques BELIARD, Nathalie BERNARD, Jean-Pierre BODIN, Marie-Line BOTTON, Stéphanie FILLON, Pascal GABILY, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Odile LIOUSRI-DROCHON, Patricia MIMAULT, Karine PIED, Rodolphe ROUE, Dominique TRICOT

Date de convocation : 13-03-2024

Secrétaire de séance : Monsieur Joël BARRAUD

TRANSPORTS

Mobilités : modifications de l'aide à l'achat vélo

Vu la délibération DEL-B-2022-08 du bureau communautaire du 25 janvier 2022 relative à la validation du schéma directeur cyclable intercommunal ;

Vu la délibération DEL-CC-2022-043 du conseil communautaire du 22 mars 2022 relative à l'instauration d'une aide à l'achat de vélo.

Pour faire suite à l'approbation du schéma directeur cyclable intercommunal, une aide à l'achat de vélos pour les habitants du Bocage Bressuirais a été instaurée depuis avril 2022.

L'objectif était de développer les services de l'écosystème vélo en multipliant les vélos disponibles tout en instaurant un système d'aide simple,

Par délibération n°2022-043 susvisée le conseil avait fixé les conditions de cette aide. Il s'agit ici d'apporter des modifications à certaines conditions.

Critères d'obtention de l'aide :

En gras figurent les modifications apportées par la présente délibération :

- Public concerné :
 - Être résident du territoire (résidence principale), sans condition de ressources,
 - Être majeur,
 - Nota : une seule aide sera versée par famille quel que soit le type de vélo.

- Modalité de dépôt de la demande :
 - Lieu
 - Envoi par courrier du dossier de demande et des pièces annexes, ou par
 - Dépôt auprès du service Agglo2B « Transport Mobilité » au 1 bis allée des Oliviers à Bressuire 05 49 80 71 97 .
 - La date d'enregistrement au service « **Transport Mobilité** » du dossier complet vaudra rang de demande,

- Nature de l'achat vélo :
 - Le vélo devra être neuf ou d'occasion (économie circulaire),
 - Le vélo devra être acheté dans un point de vente du territoire (**exception faite des vélos cargos non proposés par des vélocistes du territoire**),
 - Le vélo devra avoir été acheté après la date de début de mise en place **de l'aide**,

- Montant de l'aide :

Type de vélo	Montant	Information (non délibératif)
Vélo mécanique occasion	30€	
Vélo mécanique neuf	50€	
Vélo assistance électrique	100€	<i>Pour les personnes sous condition de revenus et suivant les caractéristiques du vélo, cette aide locale n'est pas nécessaire pour obtenir l'aide complémentaire de l'Etat pour les vélos à assistance électrique, soit une aide cumulée de 200€ pour les habitants.</i>
Vélo cargo	150€	<i>Une aide de l'Etat jusqu'à 40% du coût d'un vélo cargo avec un plafond de 1 000€ est existante depuis juillet 2021. Elle n'est pas conditionnée à l'aide de l'EPCI.</i>

Pièces à fournir lors de la demande :

- Formulaire **en ligne** de demande d'aide dûment complété,
- Devis au nom du demandeur précisant le type de vélo (mécanique, VAE ou cargo),
- RIB de la personne demandeuse sur le dossier et nommée sur le devis.

Modalités d'attribution de l'aide :

L'aide est accordée

- Par le Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, sur présentation par le service Transport Mobilité des demandes complètes dans l'ordre d'enregistrement,
- À tout propriétaire de vélo répondant aux conditions énumérées ci-avant et,
- Au vu d'un dossier complet présenté par le demandeur.

Cette aide n'est pas un droit mais une aide accordée par la Communauté d'Agglomération dans la limite des crédits budgétaires réservés à cet effet.

Modalités de paiement de l'aide :

- L'aide est payée
 - Sur présentation de la facture originale, conforme au devis et au même nom, transmise en version papier **ou numérique**
 - Dans un délai **de 6 mois** après notification de l'attribution de l'aide,
- L'aide ne fait pas l'objet de versement d'acompte,

Le paiement s'effectue uniquement par virement dans un délai de 3 mois à compter de la réception de l'ensemble des pièces.

Le conseil communautaire, est invité à :

- **modifier l'aide à l'achat créée par délibération susvisée n°2022-043 selon les nouvelles modalités présentées ci-dessus ;**
- **mettre en application ces nouvelles modalités à compter du 1^{er} avril 2024 ;**
- **imputer les dépenses correspondantes sur le Budget annexe Transports ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **27 MARS 2024**

Notifié ou publié le **27 MARS 2024**

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.



The stamp is circular with the text 'Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais' around the perimeter. In the center, there is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a star. Below the coat of arms, the words 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' are visible. A blue ink signature is written across the stamp.